

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BROÛT-VERNET

N°70/2025

Séance du 21 Juillet 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 11

Absents excusés : 2

Absents : 2

Nombre de suffrages

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

**Date de convocation**

15/07/2025

**Date d'affichage**

22/07/2025

**OBJET**

**Acceptation du chèque de la coopérative scolaire pour le projet de fresques murales à l'école.**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

**Etaient présents :** Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Jean-François BURLOT, Didier CROCHET, Jean-Marc BOUZIN, Pierre De LARMINAT, Pierre HOUBÉ et Mesdames Sylvie RICHARD, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Aurélie MURE, Frédérique RONDEPIERRE,

**Etaient excusés :** Monsieur Patrick MAGERAND, (procuration à Bernard DEVOUCOUX), Monsieur Mickaël SEIDLER, (procuration à Didier CROCHET),

**Etaient absents :** Madame Catherine BARBECOT, Monsieur Sylvain JAFFUEL

A été nommé secrétaire de séance : Madame Aurélie MURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la coopérative scolaire participe à hauteur de 1 830,00 € pour la décoration des murs de l'école ; elle a reçu également de la part de l'association RÉCRÉ un don de 670, 00 € pour ce projet.

La coopérative scolaire va donc établir un chèque de 2 500,00 € à la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'encaissement de ce chèque de 2 500,00 € de la coopérative scolaire pour le projet de fresques murales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne un avis favorable pour l'encaissement de ce chèque au profit de la commune pour la décoration des murs de l'école

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme.  
Fait à Broût-Vernet,

Le Secrétaire de Séance,

Acte rendu exécutoire le

- Après mise en ligne sur le site de la commune le
- Apres transmission au contrôle de légalité le.....

